



**Mr Laisné Alain**  
**DSC CFDT Bricorama UES**  
**Magasin Bricorama Rambouillet**  
**26 rue Gustave Eiffel**  
**78120 Rambouillet**

**Mr Bourrelier, PDG Bricorama**  
**21 Boulevard Jean Monet**  
**94357 Villiers sur Marne**

**Objet :**  
**Revendication CFDT d'un accord d'entreprise sur le travail et la rémunération des dimanches.**

Mr Le Président Directeur Général Bricorama UES  
Mr Bourrelier,

Vous avez décidé de dénoncer la décision unilatérale qui avait été décidée et pérennisée entre la société Bricorama et les comités centraux d'entreprise de 2003-2006 et 2011. Ceci sans en mesurer les conséquences sur les salariés(e)s.

Cette décision unilatérale précisait clairement la rémunération du travail du dimanche dans notre entreprise. (200% en heures majorées plus récupération)

Au comité central d'entreprise du 13 décembre, dans le cadre d'une réunion extraordinaire vous nous avez informés de votre décision de dénoncer cette application de manière unilatérale sur la rémunération des dimanches qui datait de 15 ans.

En janvier 2014, un décret permettait aux magasins de bricolage d'ouvrir le dimanche en laissant à la branche le soin de cadrer et de négocier un accord de branche portant sur les dimanches pour les entreprises qui n'avaient pas de décision unilatérale ou d'accord.

Vous avez donc voulu et vous seul que cet accord de branche soit étendu à Bricorama.

Alors que cet accord précise qu'il ne déroge pas aux entreprises de bricolage ayant un accord d'entreprise ou une décision unilatérale plus favorable et donc qu'il ne vient aucunement se substituer à la décision unilatérale du paiement à 200% en heures majorées avec récupération chez Bricorama.

Donc la décision de revenir sur la rémunération de nos dimanches travaillés chez Bricorama vous appartient et vous n'aviez aucune obligation en ce sens.

**La CFDT revendique donc l'ouverture d'une négociation en vue d'obtenir un véritable accord d'entreprise concernant le travail et la rémunération des dimanches pendant le délai de prévenance qui va jusqu'au 1er mai.**

Nous vous rappelons que la CFDT a signé seule un accord d'entreprise en ce sens sur les dimanches dans l'entreprise Castorama avec une rémunération à 150% plus récupération pour les Castorama ouvrant de façon permanente les dimanches.  
Rémunérations auxquels s'ajoute 0,5-1 ou 1,5 jours de CP supplémentaires selon le nombre de dimanche effectué par les salariés. (Ci-joint cet accord)

La CFDT est un syndicat qui favorise les négociations et qui aime cadrer les choses par des accords d'entreprise précis.  
Nous vous l'avons prouvé lors de l'avenant de l'accord 35 heures à durée illimitée que nous avons négocié et signé.

Comme vous le savez une pétition CFDT a réuni plusieurs centaines de signature de salariés mécontents de votre décision (ci-joint les photocopies de la pétition).

La Fédération des Services CFDT sera très vigilante quant aux suites que vous donnerez à notre demande d'ouverture de négociation sur le travail dominical.

Il serait dommageable, vous en conviendrez, de relancer le débat sur les dimanches.

En espérant que vous serez à notre écoute et que votre réponse soit favorable à un début de négociation.

Nous vous envoyons, Mr le Président, nos sincères salutations distinguées.

Mr Laisné Alain  
DSC de la section syndicale  
CFDT Bricorama UES